

Clôtures /arbres / haies :

Les clôtures doivent être conformes aux critères suivants:

- Sauf dans les cas prévus dans la zone agricole « A », une clôture ne doit pas dépasser la hauteur de six (6) pieds au-dessus du niveau du terrain dans les cours de côté ou en arrière.
- Une clôture sera permise dans une cour avant dans le cas prévu que la hauteur ne dépassera pas trois et demi (3 ½) pieds.
- Pour les lots d'intérieurs, les clôtures peuvent être construites le long des frontières de la propriété.
- Pour des lots du coin, le recul doit être cinq (5) pieds des frontières de la propriété.

Des clôtures ouvertes ornementales, des sentiers ouverts, des tonnelles, des treillis, des luminaires, des éléments paysagers et d'architecture ou des garde-corps pour la sécurité et protection autour des rampes peuvent être installés et entretenus dans une cour avant à une hauteur de pas plus de trois et demi (3 ½) pieds et peuvent être installées ou construites sur un balcon, un escalier, une plateforme ou un palier.

Des clôtures ouvertes ornementales, des sentiers ouverts, des tonnelles, des treillis, des luminaires, des éléments paysagers et d'architecture ou des garde-corps ne peuvent pas être installés et entretenus de manière à empêcher l'accès complet ont tout temps au bâtiment principal.

Une haie peut être placée à un minimum de cinq (5) pieds de la frontière de la propriété et ne peut pas dépasser la frontière de la propriété.

Des arbres peuvent être placés à un minimum de cinq (5) pieds de la frontière de la propriété.



Un permis n'est pas nécessaire :

- Lors du remplacement de stuc, de revêtement, de gouttières et tuyaux de descente
- Lors du remplacement de portes et de fenêtres, lors du changement de la grandeur de l'ouverture
- Lors de la construction de clôtures (doit être à l'intérieur des frontières de la propriété.) Veuillez nous contacter pour les exigences de hauteur.
- Lors de la peinture, des réparations et du décor.
- Pour les bâtiments secondaires et les remises de moins de 120 pieds carrés – **veuillez contacter le bureau pour les exigences de cour pour la construction des bâtiments secondaires et des remises. Tout bâtiments secondaires doit être conforme avec le règlement de zonage 2020-8.**

Est-ce que des panneaux d'affichage exigent un permis?

Oui. Un panneau d'affichage temporaire exige un permis approuvé par le conseil.
Aucun panneau de publicité ou autre genre d'affichage ne peut être construit dans une zone sans l'approbation du conseil.

À NOTER : MÊME SI UN PERMIS DE CONSTRUCTION N'EST PAS EXIGÉ, IL EST NÉCESSAIRE QUE TOUS LES PROJETS SOIENT CONFORMES AUX NORMES DU CODE DU BÂTIMENT DU MANITOBA ET LES RÈGLEMENTS ET LES POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ RESPECTIVE.

Des pénalités doubles s'appliquent si le travail débute avant l'émission du permis.

Un permis n'est valide que pour six mois.



Guide pour permis de construction



Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

**Ville de Sainte-Anne
14, avenue Centrale
Sainte-Anne, MB R5H 1B8
Téléphone: 204-422-5293
Télécopieur: 204-422-5459
Courriel: town@steanne.ca
Site Web: www.steannemb.ca**

Quand est-ce qu'un permis d'aménagement-de construction-de plomberie est exigé?

- Construction d'un nouveau bâtiment
- Ajout/sous-sol
- Garage et abris attachés et détachés
- Bâtiments secondaires de 120 pieds carrés ou plus (remises)
- Terrasses
- Solariums
- Piscines, bains à remous
- Démolition d'une partie ou de l'ensemble du bâtiment
- Projets de rénovations qui affectent l'intégrité structurale du bâtiment et la ventilation appropriée de la plomberie

Les inspections pour la ville de Sainte-Anne sont faites par le secteur d'inspection de bâtiment et de la ville de Steinbach.

La responsabilité de faire demande pour des inspections est la responsabilité du demandeur.

La documentation nécessaire pour un permis de construction:

- Un plan du site, qui démontre les reculs proposes des frontières de la propriété et tous les bâtiments sur le site.
- Un dessin conceptuel du projet proposé
- Des plans estampillés d'un ingénieur (construction d'une nouvelle maison)

Un permis pour une entrée:

Une demande pour un permis de franchissement de frontière pour les propriétés adjacentes aux routes provinciales doit être obtenu en appelant :

Infrastructure et transport Manitoba au 204-326-6266

Permis de piscine:

Toute piscine qui contient l'eau de plus de 600 mm (24 pouces) de profondeur exige au résident d'obtenir un permis de piscine avant l'installation.

Les exigences par rapport à la construction des piscines privées et leurs clôtures :

- Les piscines, les bains à remous seront clôturés d'une clôture ou 'un autre enclos approprié d'une hauteur minimum de 1,5 m (5 pieds).
- La clôture ne doit pas avoir d'ouverture autre qu'une porte ou une barrière d'au moins 1,5 m (5 pieds) de hauteur avec des charnières à fermeture automatique et d'un loquet verrouillable afin de prévenir une entrée non autorisée.
- Lorsque la clôture est autre qu'une clôture en maillons à chaînes, la barrière de la clôture doit être lisse afin de ne pas permettre des rebords pour pieds ou orteils et de ne pas permettre à un jeune enfant de ramper sous la clôture ou la barrière.
- Lorsque la clôture est en maillons à chaînes, les maillons ne seront pas plus grands que 50 mm (2 pouces) et le maillon sera d'un indicateur numéro 11.
- Tous les fils électriques au-dessus et souterrain doivent être conformes à l'article (10.1.3 amendements du Manitoba).
- Une dernière inspection est exigée après l'installation de la piscine et la construction de la clôture et ne peut pas être utilisée avant ce temps.
- Si l'autorité avec juridiction n'est pas satisfaite, le demandeur doit rectifier la situation en question.
- La clôture autour d'une piscine ou d'un bain à remous sera maintenue à tout temps.



Garages détachés:

Les garages de plus de 720 pieds carrés exigent des dessins d'ingénieur.

Les garages de moins de 720 pieds carrés – un dessin à main levée suffira.

L'entrepreneur doit fournir:

- L'emplacement minimum 10 pieds du bâtiment principal (gouttière à gouttière) et un minimum de deux (2) pieds des gouttières à la frontière de la propriété, s'il s'agit d'un lot du coin doit être un minimum de 10 pieds de la propriété. Un garage ne peut pas être devant la maison.
- Diagramme
- Nom, adresse et numéro de téléphone

Les demandes peuvent être remises au bureau avec la réception

Veuillez noter: Ne peut pas avoir plus de deux (2) bâtiments secondaires sur la propriété.



Terrasses:

Pour de plus amples informations, par rapport au permis pour terrasse, veuillez visiter le site Web de la ville de Sainte-Anne <https://steannemb.ca/vertical/Sites/%7B34DB6036-7484-465F-B2F6-9E691FE70A6B%7D/uploads/Wood-Decks.pdf> ou communiquer avec le bureau de la ville.

